

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BENAMENIL

Séance du 19 juin 2020.

L'an deux mil vingt et le dix-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la commune de Bénaménil, sous la présidence de :

Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire

Présents : M. CHAFFIN David, M. CHARIS Joël, M. DANCOISNE Julien, M. DOUCET Gilbert, Mme GALLAIS Lindsay, Mme GUERIN ANDRE Laurence, Mme HUIN Claire, M. LINCK Martial, Mme MAGNIER Isabelle, M. MARTIN Nicolas, M. MINUTIELLO Bruno, M. PERRON Jean-Pierre, Mme SCHLACHTER Cécile, M. SOUDANT Mikaël

Procurations : M. LE NAOUR Cyrille a donné procuration à M. MINUTIELLO Bruno

Absent (non excusés) : M. LE NAOUR Cyrille

Absents (excusés) : /

A été nommée secrétaire : Mme GALLAIS Lindsay

Date de la convocation : 15/06/2020

Date d'affichage : 23/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame GALLAIS Lindsay pour remplir cette fonction.

Objet de la délibération

Budget – Taxes communales Exercice 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les taux des taxes communales pour l'Exercice 2020 :

- Taxe d'habitation : 10,73 %
- Foncier Bâti : 9,54 %
- Foncier Non-Bâti : 17,29 %

Objet de la délibération

Administration générale – Constitution de Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Il rappelle que cette commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par les soins de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuable, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal :

Commissaires titulaires :

Au titre de la T.H. M. ANDRE Laurence domiciliée à
BENAMENIL
M. LESZAK Philippe domicilié à
BENAMENIL
M. LE NAOUR Cyrille domicilié à
BENAMENIL
Mme MAGNIER Isabelle domiciliée à
BENAMENIL

Au titre de la T.F M. ROUSSEL Michel domicilié à
BENAMENIL
M. SOUDANT Mikaël domicilié à
BENAMENIL
M. MARTIN Noël domicilié à
MANONVILLER
M. MASSON Christophe domicilié à
VERDENAL
M. LOUBETTE Florent domicilié à
BENAMENIL (Bois)
M. FOURNIER Eric domicilié à
BENAMENIL (Bois)

Au titre de la C.F.E M. BORNET Philippe domicilié à
BENAMENIL
M. HUIN Patrick domicilié à BENAMENIL

Commissaires suppléants :

Au titre de la T.H. M. LOUBETTE André domicilié à
BENAMENIL
M. PERRON Jean-Pierre domicilié à
BENAMENIL
M. MARTIN Nicolas domicilié à

BENAMENIL
M. PASTEL Claude domicilié à
BENAMENIL

Au titre de la T.F M. CLAUDIN Dominique domicilié à
BENAMENIL
Mme SCHLACHTER Cécile domiciliée à
BENAMENIL
M. PARMANTEL Marc domicilié à
LUNEVILLE
M. PETITJEAN Nicolas domicilié à
LARONXE
M. MARCHAL John domicilié à
REHAINVILLER (Bois)
M. SEVERIN Jean-Marie domicilié à
RAMBERVILLERS (Bois)

Au titre de la C.F.E Mme CHARDIN Hélène domiciliée à
BENAMENIL
M. CALAMIELLO Michel domicilié à
BENAMENIL

Objet de la délibération

Administration générale – Signature de la Convention de réciprocité pour l'accord de dérogation scolaire entre la commune de Bénaménil et la commune de Moncel-lès-Lunéville

Pour faire suite à une demande de dérogation scolaire formulée par une famille résidant à Bénaménil pour l'inscription de leur enfant à Moncel-lès-Lunéville, Monsieur le Maire a accepté cette dérogation scolaire à condition que la commune de Bénaménil ne supporte pas les frais de scolarisation de cet enfant. Afin d'acter cette situation, il est nécessaire d'établir une convention de réciprocité – accord de dérogation entre la commune de Bénaménil et celle de Moncel-lès-Lunéville.

Cette convention a pour but de définir les conditions de dérogations scolaires, les frais de scolarité (gratuité des frais de scolarisation) et la durée de cet accord.

Monsieur le Maire soumet cette convention au Conseil Municipal de Bénaménil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil :

- Accepte les termes de la convention de réciprocité – accord de dérogation entre la commune de Bénaménil et celle de Moncel-lès-Lunéville,
- Retient la gratuite des frais de scolarisation des enfants,
- Accepte la durée d'une année scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de réciprocité et tout document relatif à ce projet.

Objet de la délibération

Administration générale – Fixation de la participation aux frais de scolarisation des élèves résidant dans une autre commune.

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

La commune de Bénaménil compte pour l'année scolaire 2019-2020, 3 élèves domiciliés hors commune parmi les 75 élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire), soit 4,00 % de la population scolaire.

Sachant que le coût de fonctionnement d'un élève (hors dépenses périscolaires) est évalué à 910, 66 € par an. Il est proposé de maintenir la gratuité de l'accueil tant que les demandes de dérogations sont égales de part et d'autre suivant le principe de la réciprocité (signature d'une convention de réciprocité).

Monsieur le Maire propose d'appliquer une participation financière aux communes de résidences, qui n'ont pas signées d'accord de principe de réciprocité en matière de dérogation scolaire et notamment définies la gratuité entre communes.

Monsieur le Maire souhaite que ces communes participent aux frais de fonctionnement de l'école publique et demande une participation financière de 900 € pour les frais de scolarité d'un élève de primaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Bénaménil,

- Approuve le montant des frais de scolarité d'un élève de primaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- Fixe le montant des frais de scolarité annuels d'un élève de primaire à 900 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à établir les factures correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la participation aux frais de scolarité d'un élève résidant dans une autre commune.

Objet de la délibération

Forêt communale – Contrat d'exploitation de la forêt communale 2020-2021.

Monsieur le Maire présente un devis de travaux d'exploitation et d'expertise des bois établi par l'ONF pour un coût total de 1 167, 00 € HT (soit 1 400,40 € TTC) concernant les bois BO BI BE - SEBO.

Cette prestation d'encadrement d'entreprises d'exploitation forestière comprend l'assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière Parcelles 21,25 et 29, ainsi que le cubage / classement des bois avec découpe liés à la prestation d'exploitation encadrée par l'ONF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte ce devis de d'exploitation et d'expertise des bois établi par l'ONF pour un coût total de 1 167, 00 € HT (soit 1 400,40 € TTC) concernant les bois BO BI BE – SEBO ;
- Donne délégation à Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire, pour la signature des devis,

contrats relatifs à ces travaux.

Objet de la délibération

Forêt communale – Programme d'action pour l'année 2020.

Monsieur le Maire présente un programme établi par l'ONF pour les travaux à réaliser en 2020 dans la forêt communale pour un coût total de 3 536,82 € HT (soit 3 890,50 € TTC).

Ce programme comprend des travaux sylvicoles dans les peuplements :

- Nettoiement dans les accrus post-tempête – Localisation : 7.j2 pour un coût de 808,55 € HT
- Nettoiement de jeune peuplement – Localisation : 2.j1, 23.j2 pour un coût de 2 728,27 € HT
- Maintenance des cloisonnements d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante – Localisation : 2.j1, 23.j2 et 7.j2 pour un coût 1 118,31 € HT
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation dense ou de fort diamètre – Localisation : 2.i1 et 7.i1 pour un coût de 1 856,58 € HT

Pour les deux premiers postes de travaux Monsieur le Maire présente un autre devis établi par l'entreprise ETF DIEUDONNE de Belmont sur Buttant pour un coût total de 2 768,60 € HT avec une décomposition comme suit :

- Nettoiement dans les accrus post-tempête – Localisation : 7.j2 pour un coût de 663,00 € HT
- Nettoiement de jeune peuplement – Localisation : 2.j1, 23.j2 pour un coût de 2 105,60 € HT

Pour les deux derniers postes de travaux Monsieur le Maire présente un autre devis établi par l'entreprise B. LECOMTE de Baccarat pour un coût total de 2 374,77 € HT avec une décomposition comme suit :

- Maintenance des cloisonnements d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante – Localisation : 2.j1, 23.j2 et 7.j2 pour un coût 870,57 € HT
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation dense ou de fort diamètre – Localisation : 2.i1 et 7.i1 pour un coût de 1 504,20 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la réalisation de ce programme de travaux en forêt communale pour l'année 2020 ;
- Accepte la proposition de l'entreprise EFT DIEUDONNE pour les travaux suivants :
 - Nettoiement dans les accrus post-tempête – Localisation : 7.j2 pour un coût de 663,00 € HT
 - Nettoiement de jeune peuplement – Localisation : 2.j1, 23.j2 pour un coût de 2 105,60 € HT
- Accepte la proposition de l'entreprise EFT DIEUDONNE pour les travaux suivants :
 - Maintenance des cloisonnements d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante – Localisation : 2.j1, 23.j2 et 7.j2 pour un coût 870,57 € HT
 - Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation dense ou de fort diamètre – Localisation : 2.i1 et 7.i1 pour un coût de 1 504,20 € HT
- Donne délégation à Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire, pour la signature des devis,

contrats relatifs à ces travaux.

Objet de la délibération

Travaux – Travaux d’isolation du logement communal sis au 17, rue du Tacot.

Suite à la libération des locataires du logement, Monsieur le Maire propose que la commune de Bénaménil effectue des travaux d’isolation de ce logement. Il s’avère que l’isolation actuelle est obsolète et peu efficace.

Dans le cadre de la rénovation énergiques et des économies d’énergie, l’entreprise EBS Isolation de ATTON (54700) propose la mise en place de laine minérale soufflée sur les combles pour la somme de 1 Euro.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal de Bénaménil.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil municipal :

- Décide que la commune effectue les travaux d’isolation pour le logement sis au 17, rue du Tacot ;
- Retient la proposition de 1 € pour les travaux d’isolation établie par l’entreprise dans le cadre de la rénovation énergétique.

Objet de la délibération

Administration générale – Demande d’étude d’isolation de l’ensemble des bâtiments communaux.

Dans le cadre de la rénovation énergétique, l’Etat a mis en place un dispositif d’aide financière pour réaliser des travaux d’isolation sur les bâtiments.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune serait éligible à ce dispositif d’aide financière pour l’isolation des combles perdus des bâtiments communaux par la mise en place de laine minérale soufflée.

L’entreprise EBS ISOLATION de Castres (81100) propose d’établir une étude de faisabilité de l’isolation des bâtiments communaux : logements, mairie, école, salle polyvalente. Dans la possibilité de cette réalisation, le montant des travaux s’élèverait à 1 € par bâtiment isolé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide d’engager l’étude de faisabilité de l’isolation de l’ensemble des bâtiments communaux par la société EBS ISOLATION de Castres et d’autoriser Monsieur le Maire à signer les devis ou tout document relatif à ces travaux d’isolation dans les bâtiments communaux.

Objet de la délibération

Administration générale – Approbation du rapport d’activité de la SPL au titre de l’année 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 14/12/2018 par laquelle le Conseil Municipal de BENAMENIL a autorisé la

Commune de BENAMENIL à devenir adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la Commune de BENAMENIL est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Monsieur MINUTIELLO Bruno des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

Objet de la délibération

Administration générale – Désignation des représentants de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 14/12/2018 par laquelle le Conseil Municipal de BENAMENIL a autorisé la Commune de BENAMENIL à devenir adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de BENAMENIL au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bénaménil décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur MINUTIELLO Bruno, Maire comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Questions diverses :

- Terrain de tennis → Dissolution de l'Association, qui en a aujourd'hui la gestion, pour que le terrain et la gestion reviennent à la commune.

Fin de la séance : 22 h 40

Le Maire soussigné certifie que ces délibérations ont été publiées ou notifiées selon les règlements en vigueur.

Le Maire,
Bruno MINUTIELLO.

